MAZAMET

VILLE DE RELIEFS

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1er du décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie règlementaire du code de la route,

VU la demande de Mme MU-ETCHART Sockhim en date du 13 octobre 2026,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'évacuation d'objets à son dépôt 24 rue des Boucheries, réalisée par Mme MU-ETCHART Sockhim, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue des Boucheries à MAZAMET,

Dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 – Le dimanche 18 octobre 2026, lorsque cela sera nécessaire, entre 9h et 14h, Mme MU-ETCHART Sockhim sera autorisée à stationner un véhicule sur la chaussée au droit du 24 rue des Boucheries pour évacuer des objets.

Pendant ces opérations, la rue des Boucheries sera barrée au droit du véhicule servant au déménagement.

Les véhicules circulant rue des Boucheries pourront accéder au Cours René Reille par la voie de gauche (entre n°15 et 19), débouchant en face la rue des Casernes.

L'espace occupé sera signalé, délimité et sécurisé.

Article 2 - Cette réglementation sera signalée conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Madame la Commandante de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les Agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 13 octobre 2026.
Pour le Maire et par délégation,

MAIRIE DE MAZAMET (TARN)

Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Hôtel de Ville - 1, place Georges Tournier - BP 545 - 81209 Mazamet Cedex
05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com